



N°AM-2023-89

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPORT DU MAIRE DANS TOUS LES MESURES ET ACTES MUNICIPAUX PRIS EN EXÉCUTION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-02-10 ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR DENIS ÖZTORUN PENDANT SON MANDAT

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération n°2021-01-01 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant élection du maire pour le restant de la mandature 2020-2026 ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire pour la mandature 2020-2026 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-02-10 du Conseil Municipal du 10 février 2022, portant octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Denis ÖZTORUN, maire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis ÖZTORUN, élu en qualité de Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, bénéficie d'une mesure de protection fonctionnelle en vertu de la délibération n°2022-02-10 susvisée ; qu'en exécution de cette dernière, la Ville est appelée à agir et édicter différents actes et mesures d'exécution, pour assurer l'effectivité de la présente protection ; qu'il est en conséquence nécessaire, pour prévenir tout conflit d'intérêt, que Monsieur Denis ÖZTORUN se déporte de tous lesdits actes et mesures accomplis par la Commune en la matière ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire, est désignée en lieu et place de Monsieur Denis ÖZTORUN, Maire, pour instruire et prendre toutes décisions relevant des compétences de l'Autorité Municipale, dans le cadre de l'exécution de la délibération n°2022-02-10 susvisée et relative à la mise en œuvre de toutes mesures permettant l'effectivité de la protection fonctionnelle accordée par la Ville à Monsieur Denis ÖZTORUN, ès-qualité de maire de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Article 2 : Injonction est faite à Monsieur Denis ÖZTORUN de s'abstenir par suite de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions prises sur le fondement de la délibération n°2022-02-10 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, et d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 18 avril 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023
Et de sa publication le 24 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS